

Rapport n°9

Accunsentu di a proposta di scontu à u benefiziu di l'associ : «Corsica prumuzione» è « Association du salon du chocolats et des délices»

Approbation de la proposition de dégrèvement au bénéfice des associations « Corsica prumuzione » et « Association du salon du chocolats et des délices »

La municipalité est régulièrement amenée à accorder une gratuité totale ou partielle pour l'occupation du domaine public au bénéfice d'associations ou d'institutions quand l'évènement organisé revêt un intérêt communal, ce conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

C'est par exemple le cas quand l'évènement concourt à la mise en œuvre de la politique sociale, culturelle et artistique ou d'animation et de dynamisme de la ville.

Elle soumet alors cette proposition de gratuité au vote du conseil municipal.

Ainsi, lors de sa séance du 19 décembre 2024 le conseil municipal a validé un certain nombre de gratuités.

Il y a lieu d'ajouter à cette liste les évènements ci-après pour lesquels une gratuité partielle d'occupation du domaine public se justifie en ce qu'ils contribuent à la politique d'animation et de dynamisation de la ville : le salon de la Pizza, le salon du Chocolat et le salon de l'Auto.

Il paraît pertinent de faire porter le dégrèvement exclusivement sur les montants liés aux périodes de montage et démontage des structures, les journées d'exploitation restant à la charge de l'organisateur.

Par suite, la procédure de recouvrement de la redevance ayant déjà été poursuivie dans sa totalité par le régisseur de recettes il y a lieu d'accorder un dégrèvement partiel des redevances considérées selon les modalités suivantes :

- Corsica prumuzione Salon de la pizza (titre de recette 00300-2024-1922) 4060€. Proposition de dégrèvement **1260€** (9 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 2800 euros (4 jours d'exploitation) ;
- Association du salon du chocolat et des délices, chapiteaux principaux (titre de recette 00300-2024-1913) 4234€. Proposition de dégrèvement **2044€** (14 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 2190 euros (3 jours d'exploitation) ;
- Association du salon du chocolat et des délices, espaces jeux d'enfants (titre de recette 00300-2024-1914) 2728€. Proposition de dégrèvement **868€** (7 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 1860 euros (3 jours d'exploitation) ;

- Corsica prumuzione Salon de l'auto (titre de recette 00300-2024-1923) 3706€. Proposition de dégrèvement **436€** (2 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 3270 euros (3 jours d'exploitation).

En conséquence, il est proposé :

- D'accorder les dégrèvements suivants :
 - o Corsica prumuzione Salon de la pizza (titre de recette 00300-2024-1922) : dégrèvement **1260 €** ;
 - o Association du salon du chocolat et des délices, chapiteaux principaux (titre de recette 00300-2024-1913) : dégrèvement **2044€** ;
 - o Association du salon du chocolat et des délices, espaces jeux d'enfants (titre de recette 00300-2024-1914) : dégrèvement **868€** ;
 - o Corsica prumuzione Salon de l'auto (titre de recette 00300-2024-1923) : dégrèvement **436€**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SYNTHESE

Ce rapport propose des dégrèvements partiels sur l'occupation du domaine public pour les salons de la Pizza, du Chocolat et de l'Auto, car ils participent à l'animation et au dynamisme de la ville. Ces réductions concernent uniquement les périodes de montage et démontage, avec des montants spécifiques : 1260 € (Pizza), 2044 € et 868 € (Chocolat), et 436 € (Auto). Les jours d'exploitation restent entièrement à la charge des organisateurs.